



Vous souhaitez embaucher un salarié en CDI ? Voici les points essentiels de ce type de contrat.



Je souhaite embaucher un CDI

- ✓ Je réalise la DPAE par l'intermédiaire de ma gestionnaire de paie ou sur le site de la MSA
- ✓ Je rédige son contrat de travail
- ✓ Je propose la mutuelle santé obligatoire

Je pense à envoyer les éléments à ma gestionnaire de paie



PERIODE D'ESSAI

Elle n'est pas obligatoire. Si elle existe, elle doit être notifiée dans le contrat de travail selon les durées maximales suivantes. La possibilité de son renouvellement doit également être prévu au contrat de travail initial.

	Ouvriers et employés	Agents de maîtrise et techniciens	Cadres
Durée initiale	2 mois	3 mois	4 mois
Renouvellement	2 mois	3 mois	4 mois
Durée totale max	4 mois	6 mois	8 mois



Modification du CDI

Le changement d'un élément **essentiel** du contrat de travail requiert l'accord du salarié et nécessite la réalisation d'un avenant.



Des modèles de contrat et d'avenant sont disponibles www.atoutservices-mos.com



Rupture du CDI

PENDANT LA PERIODE D'ESSAI

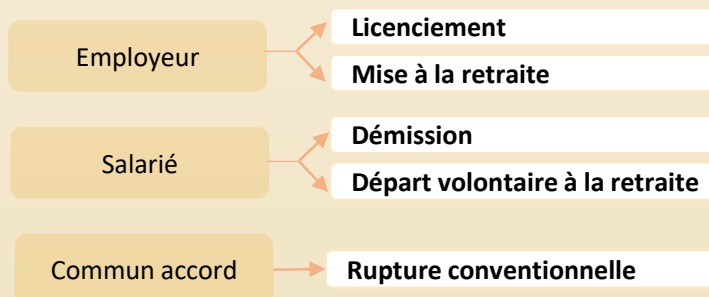
Procédure

- x pas d'entretien préalable
- x pas de motif de rupture
- x pas de formalisme
- x pas d'indemnité

Prévenance

Présence dans l'entreprise	Rupture par l'employeur	Rupture par le salarié
< 8 jours	24 heures	24 heures
8 jours > 1 mois	48 heures	48 heures
1 mois > 3 mois	2 semaines	
> 3 mois	1 mois	

APRES LA PERIODE D'ESSAI



Chaque cas de rupture fera l'objet d'un bulletin d'information dédié.

Attention, il est nécessaire de toujours se référer à votre convention collective et au contrat de travail. Il s'agit ici d'un cas général.

Pour toute question, il est important de contacter un juriste.